

Déclaration impot suite à un pacs

Par philparis8, le 10/06/2012 à 16:13

Bonjour,

Bonjour,

pourriez vous me conseiller.

Je me suis pacsé en juillet 2011. Je n'ai pas, pour le moment déclaré ce pacs.

j'ai une invalidité à 80%

j'ai un revenu de 24 000€ à déclarer.

Mais en 2012 j'aurai beaucoup plus à déclarer : 36 000 minimum + 12 000€ de revenu locatif. voir plutôt au total dans les 50 000€.

N'est-il pas plus intéressant pour moi de ne déclarer le pacse que l'année prochaine ? Ou-bien les avantages liés au PACS ne sont effectifs que pour l'année où il a été fait ?

Merci de m'éclairer.

Cordialement.

Par beberenice, le 12/06/2012 à 15:25

Cette année de toute façon pour la déclaration d'impôt vous pouvez en faire une unique pour vos-même et une autre commune pour votre conjointe et vous. Le faire de façon séparée vous permet de profiter d'une défiscalisation plus importante sur vos revenus